



CONSTELLIUM Issoire COMDAMNÉE Pour LICENCIEMENT ABUSIF.

Issoire, le 3 mars 2015.

Le 27 Août 2013, **Olivier** salarié de l'atelier Tôlerie, **était licencié** de notre entreprise **pour des faits douteux**.

Aujourd'hui le conseil des prud'hommes de Clermont-Ferrand, condamne CONSTELLIUM et les (LEDUCQ / BAUDRY / MENAT / D'OYSONVILLE) pour **LICENCIEMENT SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE**.

C'est un véritable soulagement, notamment pour notre organisation syndicale et pour tous les salariés qui se sont mobilisés contre l'inacceptable.

Rappel des évènements :

➤ 29 Août 2013 (flash) **la direction de l'époque nous affirmait être contrainte de licencier Olivier** suite à une altercation verbale dans les vestiaires, et autres dires de coups de poing et de pied.

➤ 3 Septembre : face à la pression des **salariés en grève et au manque de preuve et d'attestation, cette même direction très mal à l'aise se justifiait** dans un nouveau Flash, des raisons pour lesquelles elle ne reviendrait pas sur sa décision.

Notre organisation syndicale écrivait qu'Olivier, salarié de l'atelier TÔLERIE, avait été **victime d'un véritable complot** de la direction et de ses serviteurs en étant licencié de notre entreprise. **LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES NOUS DONNE RAISON AUJOURD'HUI**.

➤ 11 Septembre : **elle nous informait avec « tristesse » du décès de Mathieu opérateur du parachèvement Tôlerie, et de l'ouverture par la gendarmerie d'une enquête judiciaire.**

Débuta alors une **propagande contre notre organisation syndicale**, propagande qui **faisait du syndicat CGT le coupable idéal**.

Syndicat qui venait de mener une bataille juste, contre un licenciement injustifiable, dans une entreprise qui vivait son troisième drame, en trois ans.

Rien n'était laissé de côté pour nous traîner dans la boue.

➤ 11 Septembre matin : **La direction**, en la personne du directeur et du DRH de l'époque, convoquait notre organisation syndicale pour nous demander de calmer le jeu face à une situation critique, de faire attention à nos écrits.

Pour trois jours plus tard, le jour des obsèques de Mathieu, nous dire coupables.

En passant par le syndicat FO qui envahissait nos locaux le 10 Septembre après-midi par l'intermédiaire de six de ses élus, en **nous traitant d'assassins, en nous accusant d'avoir le sang de Mathieu sur les mains. Accusations renouvelées au comité d'établissement de septembre 2013, sans aucune réaction de la direction.**

Ce même syndicat, qui demandait le 29 Août à la direction de revenir sur le licenciement d'Olivier. Qui écrivait que la sanction était disproportionnée, que seule la direction et le LEAN était coupable dans cette affaire, en créant une ambiance néfaste pour tous.

LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES NOUS DONNE RAISON AUJOURD'HUI.

Si le jugement des prud'hommes ne nous permettra pas de réintégrer Olivier, s'il ne ramènera pas Mathieu à la vie, il nous permet de démontrer que **notre bataille était fondée contre un licenciement injuste.**

L'inspectrice du travail, dans son rapport du 16 Juillet 2014, sur le suicide de Mathieu qui a fait suite au licenciement d'Olivier, écrivait :

*« Qu'il n'était pas possible d'exclure **l'organisation du travail pour expliquer le geste du salarié.***

*Que **la nouvelle organisation LEAN était à l'origine** de l'altercation du 31 Juillet.*

*Que dans cette affaire **le comportement de la direction n'était pas exempt de reproches**, car elle connaissait les tensions entre les équipes, qu'elle n'a rien anticipé.*

*Qu'elle n'ait jamais effectué **d'enquête sur les faits et qu'une partie des témoins n'a jamais été entendue.***

*Que **la sévérité de la sanction contre Olivier dans ce contexte était considérée comme disproportionnée et injuste.** »*

Elle terminait ses conclusions en notant que « **le comportement de la direction dans cette affaire a par ailleurs contribué à créer un climat délétère et dégradé les conditions de travail au sein de l'atelier Tôlerie** (créant ainsi une situation de travail pénible et une altération de la santé mentale des salariés, notamment celle de Mathieu).

La justice prud'homale confirme le rapport de l'inspectrice du travail.

Elle condamne sur le dossier d'Olivier les véritables responsables de ces deux drames :

- à des dommages et intérêts pour licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse,
- à reverser les allocations chômage perçu par Olivier à Pôle emploi,
- à des indemnités de licenciement, et de préavis,
- à des dommages et intérêts pour non-respect de la législation sur la visite médicale,
- à des dommages et intérêts pour délivrance tardive des documents de fin de contrat.

Nous n'oublierons jamais les deux drames de l'atelier Tôlerie qui nous ont marqué à vie.

Quant aux **véritables responsables du côté de la direction, seulement deux ont quitté le navire**

=> **Les deux autres doivent suivre.**

Nous espérons également que les six élus FO sauront réfléchir à la gravité de leurs propos inoubliables et odieux, employés le 10 Septembre dans nos locaux.